



INTESA
Innovation dans les Technologies à support d'un
développement durable de l'agro-industrie

#2362

15 JUIN 2023

Appel d'offre
pour
L'acquisition et l'installation du système
photovoltaïque au niveau de la serre pilote du projet
INTESA installée dans le centre technique de pomme de
terre et d'artichaut à Manouba

Projet INTESA : IS_2.1_074, « Innovation dans les Technologies à support d'un développement
Soutenable de l'Agro-Industrie », Programme IEV de coopération transfrontalière - Italie-Tunisie 2014-
2020,

UNION TUNISIENNE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE,

Consultation n°01/2023





INTESA
Innovation dans les Technologies à support d'un développement durable de l'agro-industrie

TITRE I : CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

Préambule :

Le projet **INTESA : Innovation dans les Technologies à support d'un développement Soutenable de l'Agro-Industrie**, est un projet standard dans le cadre du programme de coopération transfrontalière, Italie Tunisie 2014-2020, d'une valeur Totale de € 979 189,30, œuvrant sur l'objectif thématique du programme, **OT 2** : Soutien à l'éducation, la recherche, le développement technologique et l'innovation, **Priorité 2.1** - Promotion et appui à la recherche et à l'innovation dans les secteurs clés.

INTESA, en capitalisant sur les expériences et les compétences acquises par différents partenaires venant des différents milieux associatifs et privés et de recherche, vise à fournir une définition et une évaluation complètes des **bonnes pratiques de production sous serres** utilisées dans les zones climatiques méditerranéennes afin de tester un **Modèle de culture hors-sol** dans des serres existantes, en fournissant une **formation et un suivi des performances environnementales** des serres.

L'une des serres sujet du projet INTESA est la serre en verre de Manouba qui a été construite grâce au projet AGRIPONIC, financé par le programme de coopération transfrontalière, Italie Tunisie 2007-2013 et rénovée en 2022 dans le cadre du projet INTESA qui est financé par le même programme. Cette serre sera engagée dans les différents groupes de tâches du projet INTESA comme prototype fonctionnel duplicable d'un système de production en hors-sol. Elle sera l'objet de formations spécifiques à un tel système cultural, à un modèle de production conjoint et des rencontres de vulgarisations visant les différents intervenants tel que : les chercheurs, les professionnels, les jeunes entrepreneurs, les agriculteurs, les ONG, ...

Article 01 : Objet de l'appel d'offres

L'Union tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche de Tunis chef de file, du projet sus-indiqué lance une consultation, qui a pour objectif, « **P'acquisition et l'installation du système photovoltaïque au niveau de la serre pilote du projet INTESA installée dans le centre technique de pomme de terre et d'artichaut à Manouba** ». Les caractéristiques et spécificités techniques du matériel sont précisées comme recommandé





INTESA
Innovazioni e servizi per il sostegno dello
sviluppo sostenibile del territorio rurale

par le tunisien ENIS dans l'annexe 5.

Article 02 : Conditions de participation

Seront éligible à soumissionner les sociétés spécialisées de vente et d'installation des systèmes photovoltaïque neufs Tunisiens, disposant d'un service après-vente conformément à la réglementation en vigueur. Ces soumissionnaires doivent posséder toutes les garanties requises pour assurer dans de bonnes conditions l'exécution du présent marché.

Les soumissionnaires demeureront liés par leurs offres durant un délai de 60 jours à compter du jour suivant la date limite de réception des offres. Ils ne peuvent pour aucun motif revenir pendant cette période sur les prix et conditions de leur soumission. Les soumissionnaires non retenus ne peuvent pour quelque motif que ce soit demander une indemnisation.

Article 03 : offre technique

Les entreprises auront à produire impérativement un dossier complet et l'envoyer par poste ou déposer au niveau du bureau d'ordre de l'UTAP avec tous les documents suggérés :

- Liste nominative du personnel technique que le soumissionnaire compte engager pour la réalisation des travaux accompagné des CV et des diplômes.
- Liste des travaux similaires réalisés et achevés par le soumissionnaire durant les années 2015 à 2022.
- Fiches techniques des différents éléments de l'installation
- Planning d'exécution des travaux
- Cahier des charges et annexes paraphés et signé sans réserve par le soumissionnaire.

Article 04 : candidature et documentation nécessaire

Dans l'enveloppe extérieure Le soumissionnaire est tenu de fournir une Enveloppe externe des pièces administratives, qui contient les documents suivants :

- Fiche de renseignements généraux (annexes)
- Cahier de charges ou agrément pour les sociétés travaillant dans le domaine de fourniture et installation de système de production d'énergie renouvelable et/ou photovoltaïque.





INTESA
Iniziativa nelle Tecnologie a supporto di un
sviluppo sostenibile di Agricoltura

- Le présent dossier paraphé, signé et daté
- Certificat d'affiliation à la CNSS L'enveloppe extérieure doit mentionner les références de la consultation, et ne doit en aucun cas présenter les références du soumissionnaire
- Le statut du soumissionnaire dûment enregistré.
- Déclaration sur l'honneur, dûment -signée (signature légalisée) indiquant que le soumissionnaire n'est ni en état de faillite ni en état de règlement judiciaire,
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le soumissionnaire qu'il n'était pas un agent au sein de l'UTAP depuis au moins cinq ans.

Toute personne morale ou physique intéressée et disposant des conditions de recrutements indiquées dans la présente consultation, doit faire parvenir son propre dossier de candidature par enveloppe fermée contenant l'offre technique et les pièces administratives par voie postale sous plis recommandé ou par rapide poste ou remises directement au bureau d'ordre UTAP au plus tard le **27 Aout 2023** à 17h00. le cachet du bureau d'ordre central de l'UTAP faisant foi et ce à l'adresse suivante: **6 rue de l'assistance par Av. Alain Savary cité El Khadra- Tunis 1003.**

Sur l'enveloppe doit être mentionnée ce qui suit :

« Ne pas ouvrir »

Sélection L'acquisition et l'installation du système photovoltaïque au niveau de la serre pilote du projet INTESA installée dans le centre technique de pomme de terre et d'artichaut à Manouba
Projet INTESA- IS_2.1_074
UTAP_N°01/2023

✚ Est rejetée toute offre :

- ✓ Parvenue après délais
- ✓ Ne répondant pas aux exigences de cet avis
- ✓ Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut la retirer ou lui apporter aucune modification.
- ✓ Toute indication grattée ou surchargée faute de quoi l'offre sera considérée comme nulle.
- ✓ Dont un document ou plusieurs documents demandés ne sont pas présentés ou qui ne sont pas présentés conformément aux exigences de cet appel.



INTESA
Innovation dans les technologies à support d'un développement durable de l'agro-industrie

Article 05 : RÉMUNÉRATION

Le montant de rémunération prévu pour l'acquisition et l'installation du système photovoltaïque au niveau de la serre pilote du projet INTESA installée dans le centre technique de pomme de terre et d'artichaut à Manouba imputé sur la rubrique «Installation de 2 panneaux photovoltaïque pour l'auto sufficiency énergétique de la serre ». La somme totale pour cet investissement est arrêtée à 10 000 Euro dix milles EURO hors TVA. Il est porté à la connaissance des soumissionnaires qu'une retenue à la source de 10% sera déduite du montant total.

Article 06: Critères et Méthodologie de dépouillement des offres

Les candidatures présentées dans les délais prévus et qui respectent les modalités indiquées, seront examinées par une Commission nommée par le représentant légal de l'UTAP. Seuls les candidats qui remplissent les conditions détaillées dans le point 7 de la consultation, seront admis à la sélection. La commission évaluera les dossiers de candidature et attribuera une note selon les critères détaillés dans le tableau suivant :

Critère	Barème
Ancienneté de la société dans des activités similaires	20
Les moyens humains obligatoires proposés pour la direction et la conduite des travaux. -	20
Innovation technique amélioration des matériaux et des propositions utiles	10
Conformité aux détails techniques	40
Spécifications technique et garantie services après-vente	10
Total	100

ARTICLE07 : Attribution du marché

L'UTAP se réserve le droit de ne donner aucune suite aux propositions qu'il pourra recevoir, sans être tenu d'informer les soumissionnaires de cette décision, ou de la justifier.

La commission des marchés au sein de l'UTAP étudiera le rapport d'ouverture des plis, les rapports de dépouillement des offres et désignera selon les Procès-verbaux le soumissionnaire retenu.

Article 08 : Procédure de passation du marché

Le soumissionnaire provisoirement retenu en recevra notification à son adresse officielle mentionnée dans





INTESA
Associazione per le Tecnologie a supporto dello
sviluppo economico sostenibile del territorio agricolo

la soumission. Il devra dans les 7 jours qui suivent, remplir les formalités relatives à la passation du marché et en particulier remettre le marché dûment rempli et signé. Dans le cas où le soumissionnaire retenu n'aurait pas rempli ses obligations, le choix de celui-ci pourra être simplement annulé sans qu'il aille droit à aucun recours. L'UTAP prendra toutes les dispositions réglementaires à son encontre.

TITRE II : CLAUSES CONTRACTUELLES

Article 09 : Objet du Marché

L'UTAP conclura avec le candidat retenu un contrat général portant sur son engagement à mettre à sa disposition sur une période ne dépassant pas un (01) mois le matériel objet de cet appel d'offres et aux conditions de l'offre technique.

L'offre technique de candidat retenu reste valable à la signature du contrat général.

Article 10 : Délai de paiement

Le montant (en dinars tunisiens) sera payé dans un délai maximum de 30 jours sur présentation des factures accompagnées des bons de livraison, tout autre document suggéré par l'UTAP et la signature de PV de réception finale du matériels sujet du contrat général. Le montant sera payé après l'installation et la validation du bon fonctionnement du système en question.

Article 11 : Pénalités de retard

En cas de non-respect du programme de livraison selon le calendrier cité à l'article 09 et sauf cas de force majeure notifiée à temps aux utilisateurs, ceux-ci se réservent le droit d'appliquer de plein droit et sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard de 0.5% de la valeur du marché par jour de retard avec un plafond de 10% de la valeur totale du marché particulier.

Article 12 : Indemnisation

En cas de, non-respect du programme de livraison selon le calendrier cité à l'article 09. Le titulaire du marché peut demander à être indemnisée suite au retard qui incombe à l'utilisateur

Selon la formule suivante : 0,5% de la valeur du marché, par jour de retard avec un plafond de 5% de la





INTESA
Innovazioni con le Tecnologie a supporto di un
sviluppo Sostenibile ed Equo

Article 13 : Réception du matériel

Le matériel sera livré et monté en état neuf sur le réseau de la STEG, munis de tous leurs accessoires, du document de garantie et de la fiche des caractéristiques techniques.

La réception se fera sur place (**au centre technique de pomme de terre et d'artichaut de Saida, Manouba**) en présence du coordinateur technique UTAP et coordinateur du projet, responsable technique du partenaire 4 ENIS, responsable technique du partenaire 5 IIT et toutes autres personnes jugées utiles par l'UTAP BP. Elle donnera lieu au rétablissement d'un procès-verbal de réception signé contradictoirement par les deux parties, conformément aux spécifications techniques.

Article 14 : Garantie

Un certificat de garantie doit être remis pour le matériel du présent marché. Pendant la durée de garantie, le concessionnaire remplacera à ses frais, y compris les dépenses de main-d'œuvre, les éléments reconnus défectueux pour vice de conception ou de construction conformément aux règles et usages en vigueur.

Article 15 : Service après-vente

Le titulaire du marché devra garantir un service après-vente adéquat au bénéficiaire et il devra, dans ce cadre, apporter l'assistance suffisante à l'UTAP pour assurer le meilleur service après-vente. Le matériel à livrer devra être conforme aux caractéristiques et spécifications techniques proposées au moment de la soumission et précisées sur le cahier des charges joint à l'offre. L'UTAP se réserve le droit de faire appel à l'expertise de l'ENIS (P4), des experts ou des techniciens de son choix pour examiner le matériel ou produits à réceptionner. Dans le cas où le matériel ou produits se révéleraient non conformes à ceux exigés dans le marché et dont le cahier des charges joint à l'offre, les frais d'expertise seront à la charge du titulaire sans préjudice de remplacement du matériel ou produits refusés. De même le matériel ou produits manquants, détériorés ou non conformes à l'offre feront l'objet d'un constat, en vertu duquel l'acheteur demandera son remplacement. Les fournitures de biens et de services doivent être conformes aux stipulations du marché, aux prescriptions des normes tunisiennes ou, le cas échéant, aux prescriptions des normes auxquelles il sera fait référence dans le marché.

Article 16 : Enregistrement du contrat





INTESA
Innovation dans les Technologies à l'appui d'un
développement durable de l'agro-industrie

Les frais d'enregistrement du marché général ainsi que ceux de chacun des contrats particuliers sont à la charge du titulaire du marché.

Article 17 : Résiliation du contrat

Le contrat sera résilié de plein droit, par l'UTAP en cas de manquement du-concessionnaire à ses obligations contractuelles et après expiration d'un délai de 7 jours suivant une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, visant et rappelant le présent article.

Article 18 : Réglementation applicable au Marché

Le présent marché est régi par la réglementation tunisienne en vigueur en la matière.

Article 19 : règlement de litiges

Tout différent se rapportant à l'interprétation ou à l'exécution du présent marché sera soumis, à défaut d'entente amiable entre les parties, au tribunal compétent de la ville de Tunis

<p>LE SOUMISSIONNAIRE (Raison Sociale avec cachet)</p>	<p>Lu et Approuvé (Nom et Signature) <i>Président de l'Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche</i> Noureddine Ben Ayed</p>
---	---





INTESA
Innovation dans les Technologies à support d'un
développement Durable de l'agriculture

ANNEXE1:

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE NON INFLUENCE

Je soussigné : (Nom, prénom et fonction).....

Représentant de la société (Nom et adresse).....

Enregistrée au registre de commerce..... Sous le n°.....

Faisant élection de domicile à..... (Adresse

Complète), ci-après dénommé le « soumissionnaire » pour **consultation n°01/2023 «l'acquisition et installation du système photovoltaïque au niveau de la serre pilote du projet INTESA installée dans le centre technique de pomme de terre et d'artichaut à Manouba»**, déclare sur l'honneur ne pas avoir fait et de n'avoir pas fait par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou autres en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché et des étapes des exécution.

L'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche est en droit de résilier le marché s'il a été établi que j'ai failli à cet engagement.

Fait à.....Le.....

Signature et cachet du soumissionnaire



INTESA
Innovation dans les Technologies à support d'un
développement durable de l'agriculture

ANNEXE 2

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON-FAILLITE OU DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

Je soussigné:(Nom, prénom et fonction).....

Représentant de la société (Nom et adresse).....

Enregistréeauregistredecommerce..... Sous le n°.....

Faisant élection de domicile à..... (Adresse complète).....

ci-après dénommé le «soumissionnaire» pour **consultation n°01/2023 «l'acquisition et installation du système photovoltaïque au niveau de la serre pilote du projet INTESA installée dans le centre technique de pomme de terre et d'artichaut à Manouba»**, déclare sur l'honneur ne pas être en état de faillite ou de redressement judiciaire.

Fait à.....le.....

Signature et cachet de soumissionnaire



INTESA
Innovation dans les Technologies à support d'un
développement durable de l'agro-industrie

ANNEXE3 :

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON-APPARTENANCE A L'UTAP

Je soussigné:(Nom, prénom et fonction)

Représentant de la société (Nom et adresse)

Enregistrée au registre de commerce..... Sous le n°.....

Faisant élection de domicile à.....

(Adresse complète)..... ci-après dénommé le

« Soumissionnaire » pour consultation n°01/2023 «l'acquisition et installation du système photovoltaïque au niveau de la serre pilote du projet INTESA installée dans le centre technique de pomme de terre et d'artichaut à Manouba»,

Déclare sur l'honneur n'avoir pas été moi-même ou le gérant ou le responsable commercial ou le propriétaire détenant une part du capital social supérieur à 30% un agent à l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche pendant les cinq dernières années.

Fait à..... Le.....

Signature et cachet de soumissionnaire



INTESA
Innovation des Agri-Territoires à support d'un
développement durable de l'agro-écosystème

**ANNEXE4 :
SOUSSION**

Je soussigné (nom et qualité)..... en vertu des pouvoirs qui me
sont confiés au nom et pour le compte de la société,inscrite au registre de
commerce à..... sous le n°....., faisant élection de domicile à.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de pour consultation n°01/2023

**«l'acquisition et installation du système photovoltaïque au niveau de la serre pilote du projet
INTESA installée dans le centre technique de pomme de terre et d'artichaut à Manouba»,**

Après m'être personnellement rendu compte, sous ma responsabilité, des conditions de déroulement dumissi
on à réaliser, je:

- 1- Reconnais avoir reçu, lu et accepté toutes les pièces du présent marché.
- 2- Me sou mets et m'engage envers l'UTAP, à exécuter, conformément aux conditions fixées par les documents s'affèrent au marché, selon l'offre des prix dont le total Hors TVA (en lettres).....et le total TTC (en lettres)

Fait à.....,le.....

Le soumissionnaire ou signé

(Nom et prénom et cachet avec la mention « Bon pour soumission»)



INTESA
Innovation dans les Technologies à support d'un
développement durable de l'agro-industrie

ANNEXE5

BORDEREAU DES PRIX

Installation photovoltaïque de 12.0 kWc

Les caractéristiques techniques exigées :

L'installation photovoltaïque de 12.0 kWc est à installer au site de Manouba. Elle est constituée des composants suivants :

Désignation	Quantité	Prix Unitaires (horsTVA)	Total (horsTVA)
➤ PANNEAU JINKO SOLAR JKM24 400Wc	24		
➤ ONDULEUR KODAK i12.0T 12kW	1		
➤ STRUCTURE ALUMINIUM	12		
➤ COFFRET ELECTRIQUE DC	1		
➤ COFFRET ELECTRIQUE AC	1		
➤			
➤ CABLE ELECTRIQUE DC	1		
➤			
➤ CABLE ELECTRIQUE AC	1		
➤			
➤ ACCESSOIRES DE MONTAGE ET DE FIXATION	1		
➤ MISE A LA TERRE	1		



INTESA
Innovation dans les Technologies à l'appui d'un
développement durable et de l'agriculture

Structure de soutien	Cahier des charges		
		Total(hors tva)	
		TVA	
		Total TTC	
Montant total en Dinar Tunisien			



INTESA
 Association de l'Etat, Techniciens et experts pour
 le développement durable de l'agriculture

**ANNEXE6
 CAHIER DES CHARGES**

item	Désignations et caractéristiques	Qté
1	<p>Installation photovoltaïque de 12.0 kWc</p> <p>Caractéristiques techniques exigées L'installation photovoltaïque de 12.0 kWc est à installer au site de Manouba. Elle est constituée des composants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 24 PANNEAU JINKO SOLAR JKM 400Wc • 1 ONDULEUR KODAK i12.0T 12kW • 12 STRUCTURE ALUMINIUM • 1 COFFRET ELECTRIQUE DC • 1 COFFRET ELECTRIQUE AC • 1 CABLE ELECTRIQUE DC • 1 CABLE ELECTRIQUE AC • 1 ACCESSOIRES DE MONTAGE ET DE FIXATION • 1 MISE A LA TERRE 	1